



## Budget de l'année 2022

---

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 13.12.2021

Municipal concerné : M. Aurel Matthey, municipal



<b>Sommaire .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Préambule.....</b>	<b>3</b>
1.1. Bases légales .....	3
1.2. Méthode d'élaboration du budget 2022 .....	3
<b>2. Présentation générale du résultat du budget 2022.....</b>	<b>3</b>
<b>3. Marge d'autofinancement prévisionnelle .....</b>	<b>4</b>
<b>4. Commentaires .....</b>	<b>4</b>
4.1. Administration générale.....	4
4.2. Finances .....	5
4.3. Domaines et bâtiments .....	5
4.4. Travaux .....	8
4.5. Instruction publique et cultes.....	9
4.6. Police .....	9
4.7. Sécurité sociale.....	9
4.8. Services industriels .....	10
<b>5. Conclusion.....</b>	<b>11</b>



Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

### 1.1. Bases légales

En conformité des dispositions de la Loi sur les communes (LC) du 28.02.1956 et du règlement sur la comptabilité des communes (RCom) du 14.12.1979, la Municipalité soumet à votre approbation le projet de budget pour l'exercice 2022.

### 1.2. Méthode d'élaboration du budget 2022

S'agissant du premier budget de la commune de Hautemorges, il y a lieu de relever les différentes étapes ayant permis l'élaboration de ce document :

- Etablissement d'un nouveau plan comptable sachant que chaque commune avait son propre plan et que, malgré un modèle de base identique, les numérotations, intitulés et détails de comptes différaient d'une commune à l'autre. Bien qu'en parfaite conformité avec le plan comptable vaudois MCH1, il est probable que ce nouveau plan évolue en fonction des nécessités et usages.
- Détermination de diverses règles de comptabilisation, certains traitements étant différents d'une commune à l'autre. Il s'agissait notamment du choix d'attribution des salaires et des intérêts passifs, soit directement dans les dicastères concernés, soit par imputations internes entre les dicastères.
- Evaluation des charges et des revenus du budget de l'année 2022 en se basant principalement sur les éléments du passé.

Un important travail a été effectué pour présenter un budget le plus précis possible. Toutefois, la consolidation des comptes des communes fusionnées étant complexe au vu de la diversité des plans comptables et des méthodes de comptabilisation, il est fort possible que des écarts soient constatés entre les chiffres portés au budget et le bouclage des comptes 2022. Enfin, cette hétérogénéité dans les comptes communaux nous oblige à présenter en comparaison du budget 2022 uniquement les chiffres totaux par nature des comptes 2020 et des budgets 2021.

## 2. Présentation générale du résultat du budget 2022

Avec un total de charges de CHF 25'665'103.75 et un total de revenus de CHF 25'528'884.05, le budget de l'année 2022 présente un résultat déficitaire de CHF 136'219.70.

	<b>Budget 2022</b>	
<b>COMPTE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Charges CHF</b>	<b>Revenus CHF</b>
Total des charges	25'665'103.75	
Total des revenus		25'528'884.05
<b>Excédent de charges</b>	<b>136'219.70</b>	
<b>Excédent de revenus</b>		



Cet excédent de charges s'explique notamment par le lancement de plusieurs études liées à la fusion, indispensables à l'amélioration des services pour la population en tenant compte de l'efficacité et l'économicité des prestations.

De plus, s'agissant du premier exercice, la prudence a prévalu dans l'estimation budgétaire des charges et des revenus.

Il est enfin à signaler que dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2022, la commune percevra du Canton une incitation financière en lien avec la fusion des communes d'un montant légèrement inférieur à CHF 1'250'000.00. Cette somme portée au budget 2022 ne sera pas utilisée dans le ménage courant communal, mais sera attribuée à un fonds de réserve utile au développement de notre commune.

### 3. Marge d'autofinancement prévisionnelle

Comme précisé dans le tableau figurant ci-dessous, la marge d'autofinancement résultant des revenus épurés et des charges épurées s'élève à CHF 1'513'844.04.

	<b>CHARGES</b>	<b>REVENUS</b>	<b>DIFFERENCE</b>
<b>Budget publié</b>	<b>25'665'103.75</b>	<b>25'528'884.05</b>	<b>- 136'219.70</b>
Amortissements	- 1'013'003.75		1'013'003.75
Mouvements réserves	- 1'369'050.00	- 731'990.00	637'060.00
Imputations internes	- 2'307'700.00	- 2'307'700.00	0.00
<b>Charges et revenus épurés</b>	<b>20'975'350.00</b>	<b>22'489'194.05</b>	<b>- 1'513'844.05</b>

Rappelons que la marge d'autofinancement sert à financer les nouveaux investissements ou à rembourser la dette.

Dans le cas présent, il faut toutefois relever que si l'incitation financière versée pour la fusion, élément non pérenne, améliore notre marge d'autofinancement prévisionnelle, certaines charges prévues en 2022 qui ressortent de la mise en œuvre de la fusion, pèjorent notre marge d'autofinancement.

### 4. Commentaires

Outre quelques commentaires figurant directement sous les différents postes budgétés, vous trouverez également, ci-après, des explications complémentaires pour les postes principaux, par dicastère. De plus, les dernières pages du fascicule du budget comportent une liste des amortissements budgétés.

#### 4.1. Administration générale

##### **1000 – 1010 Conseil - Municipalité**

Les traitements, vacations et indemnités du Conseil communal et de la Municipalité ont été déterminés en fonction du préavis N° 02/2021 adopté par le Conseil communal dans sa séance du 13 septembre 2021. Les coûts du chapitre relatif à la Municipalité ont été répartis par imputations internes dans les différents dicastères.



### **1100 Administration générale**

Les traitements budgétisés dans le chapitre de l'administration concernent le secrétariat municipal, la bourse communale ainsi que le contrôle des habitants. Les postes administratifs en lien avec le service des gérances et locations ainsi que les services techniques figurent sous le dicastère 42 « Service technique et urbanisme ». La Municipalité souhaite également maintenir et développer l'aide aux sociétés locales.

### **1800 Transports publics**

Concernant la participation au déficit des transports publics, plusieurs facteurs entraînent une hausse conséquente pour notre commune. En effet, alors que 4 communes sur 6 avaient auparavant une qualité de desserte inférieure entraînant ainsi une part au financement du déficit plus faible, c'est dorénavant la qualité de desserte la plus haute qui s'applique à l'ensemble des villages. En outre, selon l'information reçue du canton, les transports publics pâtissent encore d'une baisse notable des recettes faisant suite aux conséquences de la pandémie de Covid-19 sur la fréquentation, impliquant ainsi une hausse des indemnités des collectivités publiques.

## 4.2. Finances

### **2100 Impôts**

L'arrêté d'imposition de l'année 2022 a été approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 11 octobre 2021. Le rendement d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et capital des personnes morales a été déterminé sur la base des impôts perçus en 2020 ainsi que sur le rendement provisoire au 31 août 2021. Il a également été ajusté au taux adopté de 72.5 % de l'impôt cantonal de base. Quant aux impôts conjoncturels, ils ont été estimés sur une valeur moyenne des dernières années.

### **2200 Service financier**

Les intérêts des emprunts ont été répartis par imputations internes dans les différents dicastères. Cette répartition a été faite en fonction des investissements effectués dans les communes pendant la dernière décennie tout en tenant compte également des investissements plus anciens dont l'amortissement n'est pas encore terminé.

Quant à la péréquation directe et aux dépenses thématiques, les montants inscrits au budget ont été adaptés selon le rendement d'impôt et les charges routières et forestières portés au budget.

## 4.3. Domaines et bâtiments

### **35 Bâtiments**

Dans le plan comptable, les bâtiments communaux ont été classifiés en fonction de leur usage. Une comptabilité analytique sera également tenue afin de connaître plus précisément les coûts de chaque bâtiment.



### **3500 Bâtiments « général »**

Le premier chapitre comprend notamment l'ensemble des salaires et charges sociales des collaborateurs affectés aux bâtiments, l'achat de tous les produits de nettoyage ainsi que les primes d'assurance ECA de tous les bâtiments. Concernant les salaires et charges sociales, ceux-ci ont été répartis par imputations internes sur les différents bâtiments en fonction d'un pourcentage estimé d'occupation des collaborateurs.

### **3510 Bâtiments administratifs**

Les bâtiments administratifs regroupent :

- Le bâtiment de l'administration communale de Hautemorges à Apples
- Le bâtiment de l'ancienne administration communale à Bussy-Chardonney
- Le Château, bâtiment de l'ancienne administration communale à Pampigny
- Le bâtiment de l'ancienne administration communale à Reverolle

### **3520 Bâtiments de services**

Les bâtiments de service regroupent les locaux principaux utilisés par le service de la voirie, soit :

- Le bâtiment de service principal à Apples
- Le garage attenant à l'abri PC à Cottens
- Le bâtiment de la Moutonnerie à Pampigny
- L'ancien abattoir de Pampigny

### **3530 Bâtiments scolaires**

Ce chapitre comprend :

- Le Collège du Jura à Apples
- Le Collège du Plateau, y compris la salle de gym à Apples
- Le Collège du Léman à Apples
- Le Collège à Cottens
- Le Collège du Champ-Carré, y compris la salle de gym à Pampigny
- La Garderie à Pampigny
- Le Collège de Chaniaz, y compris la salle de gym à Reverolle

Bien que le Collège du Léman ne soit pas propriété de la commune, mais propriété de l'ASIABE, une rubrique lui est dédiée. En effet, certains locaux, tels que les locaux techniques, sont communs et appartiennent pour moitié à la commune et pour l'autre moitié à l'ASIABE. De plus, la conciergerie du Collège Léman est assurée par les employés communaux. Une convention entre la commune et l'ASIABE fixe la répartition des frais d'exploitation et d'entretien du bâtiment Léman ainsi que le droit de superficie accordé.



### **3540 Salles**

Il s'agit de :

- La salle polyvalente Léman à Apples
- La salle villageoise à Cottens
- La buvette à Pampigny
- La grande salle à Pampigny
- L'ancien stand à Pampigny
- La salle villageoise à Reverolle
- La salle villageoise à Sévery

### **3550 Auberges**

Dans le chapitre « Auberges », nous trouvons :

- L'auberge communale « Pomme d'Or » à Apples
- L'auberge communale « Le Chêne » à Pampigny

### **3570 Eglises**

Ce chapitre regroupe les 6 églises de nos 6 villages.

### **3580 Congélateurs, fontaines et divers**

Dans ce chapitre, se trouvent tous les bâtiments du patrimoine administratif non répertoriés ci-avant ou dans le dicastère de la forêt, à savoir :

- Le congélateur communal à Apples
- Le congélateur communal à Cottens
- L'abri PC à Cottens
- Le stand de tir à Apples
- Les vestiaires et la buvette des Planches à Apples
- Le cabanon Grand Champ des Combes à Cottens
- Les WC publics à Apples
- Toutes les fontaines et couverts des différents villages
- Autres bâtiments

### **3590 Bâtiments locatifs**

Ce chapitre regroupe les bâtiments du patrimoine financier dédiés aux surfaces commerciales et logements, soit :

- La Croix-du-Moulin 2 à Apples
- La Croix-du-Moulin 4 à Apples
- Le bâtiment situé Route de Bière 3-5 à Apples
- Le locatif des Vignes à Bussy-Chardonney
- L'ancienne Poste à Cottens
- La boulangerie à Pampigny



- Les bâtiments RF 4176 à Pampigny, Route de L'Isle
- L'ancien local PTT à Apples,
- L'ancienne Poste à Reverolle, Rue du Moulin 2
- L'ancien Collège à Sévery, Rue du Collège 2

#### 4.4. Travaux

##### **4200 Service technique et urbanisme**

Les traitements et charges sociales du service technique et urbanisme dont fait également partie le service des gérances et locations, sont répartis par imputations internes dans les autres dicastères dont il a la gestion, soit les bâtiments, les routes, les espaces verts, l'éclairage public, les déchets, l'épuration et l'eau potable.

##### **4300 Routes**

Ce chapitre comprend notamment l'ensemble des coûts liés au parc automobile. Ces charges sont ensuite réparties par imputations internes entre les différents dicastères qui utilisent les véhicules.

##### **4500 Ordures ménagères et déchets divers**

Ce chapitre regroupe les coûts liés à l'élimination des ordures ménagères des 6 villages ainsi que les charges et revenus des 4 déchetteries situées à Apples, Pampigny, Cottens (Sévery et Cottens) et Reverolle (Bussy-Chardonney et Reverolle).

Une étude pour l'établissement d'un plan directeur communal de gestion des déchets est également prévue au budget.

Quant aux taxes, leur évaluation est basée sur les comptes communaux de l'année 2020, les différents règlements communaux sur la gestion des déchets, y compris les taxes et émoluments restant en vigueur sur le territoire de chacune des anciennes communes au maximum jusqu'au 31 décembre 2022, comme le prévoit la convention de fusion.

##### **4600 Réseaux d'égouts et d'épuration**

La récupération, le traitement et l'élimination des eaux claires et des eaux usées sont séparés en deux sections distinctes.

Le premier chapitre comprend les coûts en lien avec les canalisations, collecteurs et stations de relevage des eaux claires et des eaux usées des 6 villages. Pour les revenus, outre les taxes de raccordement pour un agrandissement ou une nouvelle construction, ce chapitre comprend les taxes d'entretien des canalisations d'eaux claires et d'eaux usées résultant du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux de la commune de Bussy-Chardonney avec les tarifs modifiés figurant dans la convention de fusion.

##### **4610 STEP**

Outre les coûts et revenus des 3 stations d'épuration situées sur notre territoire, soit Apples, Sévery (Pampigny et Sévery) et Reverolle, ce chapitre comprend une participation aux frais des stations d'épuration du Pontet et de l'ERM.



A savoir que la station d'épuration du Pontet, dont l'exploitation a été remise à l'ERM, traite les eaux des villages de Cottens et Colombier. Elle est régie par une convention et gérée par une Commission administrative composée à parts égales de municipaux de Hautemorges et d'Echichens. Le secrétariat est tenu par la commune d'Echichens et la comptabilité par la commune de Hautemorges.

Quant à l'ERM, il s'agit d'une association intercommunale pour l'Épuration des eaux usées de la Région Morgienne qui traite notamment les eaux usées de 15 communes, dont Bussy-Chardonney. L'association tient une comptabilité indépendante et son administration est assurée par ses propres collaborateurs.

Les taxes d'entretien STEP (épuration) budgétisées résultent également du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux de la commune de Bussy-Chardonney avec les tarifs modifiés figurant dans la convention de fusion.

#### 4.5. Instruction publique et cultes

##### **5000 Administration des écoles**

Dans ce poste figure uniquement une imputation interne d'une partie des traitements des municipaux membres du comité directeur, du conseil intercommunal ou des commissions de l'ASIABE.

#### 4.6. Police

##### **6100 Police**

Les traitements et charges sociales figurant dans ce chapitre comprennent le contrôle des parkings, la surveillance du passage piétons à la sortie de l'école à Cottens et quelques tâches annexes de sécurité.

La participation à la facture policière qui nous a été communiquée par le canton a été adaptée en fonction du rendement d'impôt budgétisé. Pour l'année 2022, le montant à charge de toutes les communes s'élève à CHF 71 mio. Il correspond à celui de 2021 majoré de 1.5 % comme prévu par la convention signée entre le Canton et les associations faïtières des communes.

#### 4.7. Sécurité sociale

##### **7000 Service administratif**

Le Canton ayant repris le financement des agences d'assurances sociales, notre participation aux frais de l'ARASMAC s'en trouve réduite par rapport aux années précédentes.

##### **7100 Service social, communal et intercommunal**

L'ensemble des charges liées à l'accueil préscolaire et parascolaire des enfants ainsi que notre participation à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants sont budgétisés dans ce chapitre. Précisons qu'en plus de l'accueil parascolaire de l'ASIABE, les villages d'Apples, Bussy-Chardonney et Reverolle participent à l'accueil préscolaire et parascolaire de l'AJEMA (accueil de jour des enfants de la région Morges-Aubonne) et les villages de Cottens, Pampigny et Sévery à l'accueil préscolaire et parascolaire de l'AJERCO (accueil de jour des enfants de la région de Cossonay).



Ce chapitre reprend également le coût des mesures sociales prévues par les règlements communaux sur la gestion des déchets en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

### **7200 Prévoyance sociale**

La participation à la facture cantonale sur la cohésion sociale a été adaptée en fonction du rendement d'impôt budgétisé.

Le montant total à charge des communes s'élève pour 2022 à plus de CHF 810 millions. Sa composition tient compte du protocole d'accord signé le 25 août 2020 entre le Canton et l'UCV qui prévoyait un rééquilibrage de CHF 60 millions en faveur des communes. En fait, sans ce protocole, la participation des communes aurait été de CHF 854 millions. La différence de CHF 16 millions entre la participation totale réduite du rééquilibrage et le montant réel facturé correspond à la reprise par le Canton du financement des agences d'assurances sociales (AAS).

#### 4.8. Services industriels

### **8100 Service des eaux**

Ce chapitre traite des charges et revenus liés à la distribution de l'eau sur le territoire des villages d'Apples, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery.

Quant au village de Bussy-Chardonney, il est relié à l'Association intercommunale pour l'alimentation en eau du Vallon de la Morges (AVM), association de communes qui assure le service des eaux dans 5 communes.

A relever également l'existence d'une Entente intercommunale relative à l'adduction d'eau potable des communes de Vullierens et Sévery pour le captage du Bois de St-Pierre.

Il y a lieu de signaler encore l'existence de contrats de fourniture d'eau potable en faveur de l'AVM par l'Entente Vullierens-Sévery et par la commune de Bussy-Chardonney (source Boichat). S'agissant d'eau vendue à titre commercial, son produit peut être utilisé pour le ménage courant communal. Il est dès lors imputé au service financier.

Quant aux taxes de raccordement, locations de compteurs, abonnements et consommation d'eau, elles résultent du règlement sur la distribution d'eau de la commune de Reverolle et l'annexe au règlement sur la distribution de l'eau de la commune d'Apples avec les tarifs modifiés figurant dans la convention de fusion. Ces taxes s'appliquent aux villages d'Apples, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery.

Le village de Bussy-Chardonney reste soumis au règlement sur la distribution d'eau de l'AVM.

### **8400 Chauffage à distance**

Le chauffage à distance (CAD) à bois déchiqueté situé à Pampigny a été mis en service en automne 2019. À la fin de l'année 2020, le CAD fournissait de l'énergie à :

- 8 immeubles
- une maison individuelle
- la Cure



- ainsi qu'aux bâtiments communaux :
  - Collège (y compris salle de gym, buvette et garderie)
  - Auberge
  - Château
  - Grande salle

Dans le courant 2021, trois habitations privées ont été raccordées. Le raccordement de l'Eglise est prévu en 2022.

## 5. Conclusion

Comme nous l'avons déjà signalé en préambule, il est fort probable que s'agissant d'un premier budget, les comptes s'écartent des montants budgétisés. La Municipalité sera dès lors attentive à suivre au plus près les évolutions des charges et des revenus de la commune et elle ne manquera pas d'informer le Conseil communal des variations, qu'elles soient favorables ou défavorables.

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Hautemorges

- Vu le préavis no 08/2021
- Oûi le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- D'adopter le budget de l'année 2022 tel que présenté.

Le présent préavis ainsi que les documents annexes ont été adoptés par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 2021

POUR LA MUNICIPALITE

La syndique

Le secrétaire

M.-Chr. Gilliérou



J. Urben

M.-C. Gilliérou

J. Urben

Annexes : - Budget 2022 et commentaires